

**MAIRIE
DE
SALAISE SUR SANNE**

**Arrêté de police portant
réglementation de la circulation**

N° 127-2023

Objet :

Réglementation circulation

Type et lieux des travaux :

- **Déplacement d'ouvrage**

Impasse Paul Painlevé

Entreprise chargée des travaux :

**CL RESEAUX
Chez Sogelink
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Salaise sur Sanne (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment son article L.411-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise CL Réseaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant les travaux de déplacement d'ouvrage, impasse Paul Painlevé, dans le but de sécurité publique,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules se fera en alternat durant les travaux de déplacement d'ouvrage, impasse Paul Painlevé, pendant la période du **18 septembre 2023 au 23 octobre 2023 inclus**.

Durée des travaux : 30 jours

Article 2 :

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux :

- Impasse Paul Painlevé

Article 3 :

L'entreprise chargée des travaux sera responsable de la mise en place :


- de la signalisation réglementaire correspondante (cônes, panneaux, feux tricolores, etc.)

Article 4 :

L'entreprise bénéficiaire, les services de la police municipale, les services techniques, la gendarmerie de Roussillon, le service voirie CC EBER sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Salaise sur Sanne,
Le vingt-deux août deux mille vingt-trois.


Le Maire,
Gilles VIAL.


« Le Directeur Général des services »
Gilles VICARIO